

09 B 255

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE :
N° DU DEPOT : A 4688
LE GREFFIER

- 8 DEC. 2010

ABEMUS
Société à responsabilité limitée
au capital de 3.100 euros
Siège social : 9 rue des Fabriques – Le Parc d'Husseren Wesserling
68470 FELLERING

RCS MULHOUSE B 510 952 609

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix,
Le sept janvier,
A 10 heures,

Les associés de la société « ABEMUS », société à responsabilité limitée au capital de 3.100 euros, divisé en 100 parts de 31 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, 9 rue des Fabriques – Le Parc d'Husseren Wesserling - 68470 FELLERING, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- ⇒ Monsieur Christophe DAGOREAU, propriétaire de 50 parts sociales
- ⇒ Monsieur Stéphane DAGOREAU, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DAGOREAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Modification de la date de clôture de l'exercice social,*
- *Modification corrélative des statuts,,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la convocation des associés,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par la gérance,
- les statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport de gestion, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera désormais le 31 janvier de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée de 11 mois, du 5 mars 2009 au 31 janvier 2010 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 5** - **EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} février et finit le 31 janvier.

Le premier exercice social sera clôturé le 31 janvier 2010 ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé.

Monsieur Christophe DAGOREAU



Monsieur Stéphane DAGOREAU

